



Josefina Guitton

FORMATION AUX TECHNIQUES DE MANAGEMENT

Développer des compétences nouvelles dans la connaissance du système et de l'organisation

- Le rôle du manager
- Formation
- Direction et leadership
- Techniques de management d'équipes, team building, etc.
- Les schémas organisationnels
- La personne dans l'organisation
- Travail en équipes
- Efficacité
- Vision et coordination
- Tâches individuelles

FORMATION ANIMÉE PAR Josefina GUITTON
Formatrice-consultante en entreprise

FORMATION AUX TECHNIQUES DE MANAGEMENT

OBJECTIF

Développer des compétences nouvelles dans la connaissance du système et de l'organisation (management, formation, schémas organisationnels, équipes)

PROGRAMMES

THÈMES GÉNÉRIQUES À DÉVELOPPER EN FONCTION DE LA DEMANDE ET DES BESOINS

- Le rôle du manager
- Formation
- Direction et leadership
- Techniques de management d'équipes, team building, etc.
- Les schémas organisationnels
- La personne dans l'organisation
- Travail en équipes
- Efficacité
- Vision et coordination
- Tâches individuelles

MÉTHODE

Accompagnement sur mesure, adapté aux besoins de l'entreprise et des candidats sélectionnés pour la formation.

DURÉE

Selon les besoins identifiés par la consultante lors d'une rencontre avec l'équipe managériale, un programme est adapté sur mesure et le temps de son application arbitré en fonction de l'apprentissage nécessaire.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés

Josefina GUITTON Consultante-Formatrice
Enregistrée sous le n° 24370329737
auprès du préfet de la région Centre
N° de Siren 518 144 05
N° de déclaration d'activité U37017565742
43 allée des Mûriers 37550 St Avertin
Tel 06.20.13.28.56.
Josefina.guitton@univ-tours.fr

NOM et ADRESSE de l'entreprise

Représentée par :
Fonction :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de l'Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail, portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue.

Art 1^{er} : Objet, nature, durée et effectif de la formation

Josefina GUITTON - CONSEIL & FORMATION organisera l'action de formation suivante :

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Objectif :

Programme en annexe de la présente convention

Effectif formé

Josefina GUITTON formera

Date de la formation :

Durée :

Art 2 : Formatrice

Josefina GUITTON – Consultante Formatrice – Développement des compétences et Management
Chargée de Cours Universitaires – Université François Rabelais (Tours)

Art 3 : Prix de la formation *TVA non applicable, art. 293 B du CGI

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'acquittera du coût de la formation ainsi que des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement de la formatrice :

Coût intervenant par jour :€*

Nombre de jours de formation :

TOTAL GÉNÉRAL FORMATION :€*

***TVA non applicable, art. 293 B du CGI**

Modalités de règlement

- Sur facture (envoyée dès réception de cette convention signée par le client)
- Le paiement de la formation se fait à la commande et garantit son démarrage dans les conditions prévues par cette convention

Art 4 : Organisation de l'action de formation

Lieu :

Dates et horaires : Calendrier en cours

Coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation

.....

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre : Méthode en annexe de ce document avec le programme
Moyens permettant d'assurer le suivi de l'exécution de l'action : Une feuille d'émargement sera fournie et signée par la formatrice et les participants. Elle sera transmise au commanditaire dès la fin de l'action de formation.
Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action : Une feuille d'évaluation de l'action de formation sera fournie aux participants et transmise au commanditaire dès la fin de l'action de formation
Sanction de la formation : Un bilan de la formation sera fourni par la formatrice au commanditaire de l'action de formation

Art 5 : Règlement intérieur

Les stagiaires seront soumis au règlement intérieur du lieu dans lequel aura lieu la formation.

Art 6 : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Art 7 : Clause de dédit

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de **15 jours** avant la date de début de l'action de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 30 % de la somme globale soit €* Euros, à titre de dédit.

Cette somme de €* Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de **15 jours** avant la date de début de l'action de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au reversement de la totalité de la somme versée par le commanditaire à la commande, à titre de dédit.

En cas de réalisation partielle :

Du fait des stagiaires ou de l'entreprise bénéficiaire, l'entreprise s'engage au versement de la somme globale prévue pour l'action de formation, soit : €* au titre de dédit.

Cette somme de €* Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Du fait de l'organisme de formation : l'organisme de formation s'engage à rembourser le montant correspondant au montant des heures non exécutées de l'action de formation

La somme est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

***TVA non applicable, art. 293 B du CGI**

Art 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Tours sera le seul compétent pour régler le litige.

Fait à.....Le

.....

Pour l'entreprise
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme de formation

TARIFS ENTREPRISES 2021

Hors frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de la consultante
TVA non applicable Art 293B du CGI

FORMATION Avec convention Éligible au plan de formation	TARIF (coût formatrice) TVA non applicable Art 293B du CGI	CONDITIONS et CONTENU
Experte	1500 €/7h jour	Formations stratégiques et managériales
Collective (jusqu'à 8 personnes) ou individuelle Programmes réalisés sur mesure Entretien et devis gratuit	Collectif 1300.00€ /7h jour Individuel 1100.00€ /7h jour	Apprentissage de connaissances nouvelles : du système, de l'organisation, de la communication interne et interrelationnelle. Thèmes : outils organisationnels du management, formation de formateur, animation de réunions, circulation de la communication et de l'information, recrutement, formalisation des process, rédaction et formalisation des écrits, organisation, prise de parole, gestion du stress, amélioration des écrits, etc.)

COACHING Hors convention Non éligible au plan de formation	TARIFS TVA non applicable Art 293B du CGI	CONDITIONS
Coaching de dirigeant et cadre dirigeant (Individuel)	300€/séance (2h)	Le rythme vous sera conseillé après un premier rendez-vous. Il peut varier d'une formule sur quelques séances pour un objectif spécifique, à plusieurs années de collaboration selon un rythme choisi par le candidat, selon ses besoins.
Coaching de collaborateur (Individuel)	250€/séance (2h)	Ce type de coaching est choisi par l'entreprise pour un collaborateur et en accord avec lui. Dans ce cas, la durée et le nombre des séances sont déterminés à l'avance. L'objectif du coaching est contractualisé entre les 3 parties (l'entreprise, le coaché, le coach)
Coaching d'équipe (nombre de personnes déterminé par la consultante selon les besoins pour garantir la qualité de la prestation)	160€/h	La durée et le rythme des séances sont déterminés à l'avance Le choix du coaching d'équipe peut être motivé par plusieurs types de problématiques : Pilotage de projet, Gestion de conflit, Optimisation des ressources, Communication, Management, Team building, Etc.

Josefina GUITTON Consultante-Formatrice

Enregistrée sous le n° 24370329737

auprès du préfet de la région Centre

N° de Siren 518 144 05

N° de déclaration d'activité U37017565742

43 allée des Mûriers 37550 St Avertin

Tel 06.20.13.28.56.

Josefina.guitton@univ-tours.fr

